

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ORIGLIA CARLOS  
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET RH**

Le Président du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu la délibération n° 2026/49 du Comité syndical en date du 11/06/2026 portant élection du Président,

Vu l'article L. 5711-1 Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes fermés et renvoyant aux dispositions des articles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT autorisant le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à déléguer sa signature à un Responsable de service,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur ORIGLIA Carlos aux fins de signer les actes se rapportant aux activités du SMCA, notamment ceux relatifs aux :

1. Administration générale :
  - attestations et certificats administratifs,
  - déclarations administratives, statistiques ou informatives nécessaires à l'instruction des dossiers,
  - certifications du caractère exécutoire des actes pris par les instances décisionnaires,
  - documents relatifs aux appels à projets et aux appels à manifestation d'intérêt.
2. Gestion budgétaire et comptable :
  - documents relatifs subventions sollicitées : dépôt des demandes, avances, acomptes et soldes,
  - certifications du service fait,
  - certificats et attestations liés aux opérations comptables de dépenses et de recettes.



**Article 2 :**

Le Président du SMCA, le Comptable public et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

A ROCHEFORT

Le : 15/06/2026

Le Président,  
Alain BURNET



Notifié le : 15/06/2026  
Signature de l'agent :



Transmis au contrôle de légalité le : 15/06/2026  
Sous le n° : 017 - 2000 86 031 - 2026 015 - 15062026 02 - AI  
Affiché le : 15/06/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.